

## ASSOCIATION 35 AMF

### PROGRAMME ASSURANCES 2022

Contrat socle 1 : La Responsabilité Civile Professionnelle

Coût annuel .....**12 € TTC**

- Elle couvre l'ensemble des dommages non intentionnels que pourraient subir les enfants dont vous avez la garde, que ce soit de votre fait, du fait des membres de votre famille ou des autres enfants dont vous avez la garde.
- Cette garantie est éligible tant pour les assistants(es) maternels(les) que pour les assistants(es) familiaux(les).
- Les gardes peuvent se faire en tous lieux sous réserve de l'accord écrit des parents.
- La délégation de garde pour les Maisons d'Assistantes Maternelles est automatiquement acquise. Dans ce cas, un accord a été signé par les parents qui ont donc parfaitement connaissance de cet aspect de délégation.
- Le montant des garanties et franchise est indiqué dans le tableau en annexe.

Option 1 : La garantie Dommages Aux Biens

Coût annuel (incluant RC).....**18 € TTC**

- La garantie s'applique aux dommages matériels subis par les assistants(es) maternels(les) et assistants(es) familiaux(les), lorsque ces dommages sont causés directement par les enfants qui sont sous leur garde dans le cadre des activités prévues au contrat.
- Le montant de la garantie est fixé à 35.000 € par sinistre, incluant les dommages immatériels qui en sont la conséquence directe.
- La franchise s'élève à 10% du montant des dommages avec un minimum de 175 € et un maximum de 400 €.

Option 2 : Les Indemnités Contractuelles

Coût annuel (incluant RC+DAB).....**23 € TTC**

- La garantie intervient lors d'un accident survenu pendant l'exercice de son activité professionnelle et entraînant le décès ou une invalidité permanente de l'assuré.
- En cas de décès consécutif à l'accident et intervenant jusqu'à 12 mois après celui-ci, un capital de 30.000 € est versé aux héritiers légaux de l'assuré ou au bénéficiaire désigné sur le bulletin prévu à cet effet.
- En cas d'invalidité, en tenant compte d'un seuil d'intervention de 7%, un capital de 30.000 € est versé à l'assuré jusqu'à 65% d'invalidité. Au-delà, le capital versé est de 50.000 €
- Les accidents de la circulation sont bien intégrés dans cette garantie si le trajet est réalisé pendant l'exercice de l'activité professionnelle.



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.300.000</b> € par année d'assurance	<b>150</b> €
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance	<b>380</b> €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>550.000</b> € par année d'assurance	<b>655</b> €
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales) ou	<b>NON GARANTIS</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>NON GARANTIS</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>NON GARANTIS</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Défense</b> (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (art 5 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €
<b>Décès</b> - Assistants(es) maternels(les) ou Assistants(es) familiaux(les)	<b>30.000</b> €	Néant
<b>Invalidité Permanente (1)</b>	<b>30.000</b> €	<b>7%</b> d'IPP
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	<b>50.000</b> €	Néant

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. fixe :

Tél portable :

E-mail :

@

Socle 1 :

- Responsabilité Civile Professionnelle.....  12 €
- Responsabilité Civile Professionnelle + Dommage aux biens.....  18 €
- Responsabilité Civile Professionnelle + Dommage aux biens + Décès Invalidité.....  23 €

